



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Délibération n°D2024\_12\_111

**CYCLONE A MAYOTTE – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR SOUTENIR  
LES POPULATIONS SINISTREES VIA LE DISPOSITIF DE SOUTIEN DE LA  
PROTECTION CIVILE - DECISION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 31**

### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

### EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice GUELIN-LEBLANC**

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Carole GUERE**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'Association des Maires de France a mis en place un système de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » dont la Protection civile est un des premiers partenaires.

Son objectif immédiat est de répondre aux premières urgences : le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Ville du Haillan souhaite contribuer à soutenir ces actions et à apporter son soutien aux populations sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : D'ALLOUER une subvention d'un montant de 1000 € via le dispositif de soutien de la protection civile.**

**Article 2 : DIT que cette dépense sera imputée sur le compte 65748 du budget principal 2024.**

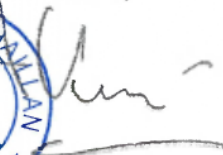
**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 décembre 2024,**

**La Maire,**



**Andrea KISS.**



**La secrétaire de séance,**



**Béatrice GUELIN-LEBLANC.**



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

**Délibération n°D2024\_12\_112**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL ET CLÔTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024**

**Rapporteur : Andrea KISS**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 31**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Béatrice GUELIN-LEBLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 ci-annexé ;

**Article 2 : QUE** chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

- POUR : 32**                    **Le Haillan toujours avec vous**  
**Cécile AJELLO**  
**Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)**  
**Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)**
- ABSTENTION : 1**        **Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)**

**La délibération est adoptée.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 décembre 2024,**



**La Maire,**

**Andrea KISS.**



**La secrétaire de séance,**

**Béatrice GUELIN-LEBLANC.**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

**Délibération n°D2024\_12\_113**

**RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 31**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Béatrice GUELIN-LEBLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision n° DM2024\_11\_108 : Dans le cadre d'une mise aux normes de la clôture donnant sur la rue de la crèche les copains d'abord, une demande de subvention de 6 850 € auprès de la CAF est sollicitée.

Décision n° DM2024\_11\_109 : Signature d'un marché de fournitures courantes et de services pour l'acquisition d'un minibus TPMR avec la centrale d'achat du transport public AGIR Transport pour un montant de 57 080 € HT.

Décision n° DM2024\_11\_110 : Rétrocession d'une concession funéraire contre remboursement pour un montant de 4007.54 €.

Décision n° DM2024\_11\_111 : Dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> édition du festival « Les cogitations autour des arts moqueurs », une demande de subvention de 1 500 € auprès du Conseil Départemental de la Gironde est sollicitée.

Décision n° DM2024\_11\_112 : Convention de partenariat avec La Scène Nationale Carré-Colonnes permettant à l'Entrepôt de bénéficier de tarifs réduits.

Décision n° DM2024\_11\_113 : Signature d'un marché de fournitures courantes et de services pour la refonte de la charte architecturale, d'urbanisme et paysagère du territoire de la Commune du Haillan avec la société Ecologie Urbaine et Citoyenne pour un montant plafond de 20 800 € HT.

Décision n° DM2024\_11\_114 : Dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion proposé par l'IDDAC à destination des acteurs culturels du Département dont la salle de spectacles de l'Entrepôt fait partie, demande de participations financières pour le spectacle Futur 2000 prévu le 21 février 2025.

Décision n° DM2024\_11\_115 : Adhésion de la Ville du Haillan à la Mission Locale Technowest pour un montant de 15 138 € pour l'année 2024.

Décision n° DM2024\_11\_116 : Dans le cadre de la programmation culturelle, une convention de partenariat avec TENEO SUITES SAS permettant à l'Entrepôt de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'hébergement des artistes accueillis est établie.

Décision n° DM2024\_11\_117 : Signature d'une convention avec l'ASH Gym pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt, les 18 et 19 décembre 2024, pour un montant de 600 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Décision n° DM2024\_11\_118 : Signature d'un contrat de cession avec l'association C'est à dire pour la représentation d'un spectacle, le 18 janvier 2025, à la bibliothèque municipale, pour un montant de 613.48 € TTC.

Décision n° DM2024\_11\_119 : Signature d'un marché de services d'assurance pour la couverture des risques statutaires des personnels de la Ville du Haillan, du CCAS et du Centre Socio-culturel La Source avec la CNP ASSURANCES avec les primes qui s'établissent comme suit :

Lot unique :

Mairie du Haillan : 28 300 € TTC

CCAS : 585 € TTC

Centre socio-culturel : 533 € TTC

Décision n° DM2024\_11\_120 : Fongibilité des crédits dans la partie dépenses du budget primitif 2024 – Mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Décision n° DM2024\_11\_121 : Fongibilité des crédits dans la partie recettes du budget primitif 2024 – Mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Décision n° DM2024\_11\_122 : Signature de l'avenant n°1 - Renouvellement de l'adhésion à l'ADSI (PLIE) pour l'année 2025 pour un montant de 15 043.60 €.

Décision n°DM2024\_12\_123 : Contraction d'un emprunt auprès de La Banque Postale dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : 2 500 000 €

Durée de contrat de prêt : 21 ans et 1 mois

Objet du contrat : Financer les travaux de réhabilitation de la Mairie

**Phase de mobilisation :**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours de phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 31/12/2024 au 31/12/2025

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation.

Montant minimum de versement : 15 000 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,30%  
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

### **Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2025 au 01/01/2046**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 31/12/2025 par arbitrage automatique.

Montant : 2 500 000,00 EUR  
Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : constant  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### **Commissions :**

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt  
Commission de non-utilisation : 0.10 %

Décision n° DM2024\_12\_124 : Dans le cadre de la 14<sup>ème</sup> édition du festival « Le Haillan Chanté », une demande de subvention de 7 500 € auprès de Bordeaux Métropole au titre du CoDEV 6<sup>ème</sup> génération est sollicitée.

Décision n° DM2024\_12\_125 : Dans le cadre d'une mise aux normes de l'accessibilité de la ludothèque par l'acquisition et le réaménagement du mobilier, une demande de subvention de 1 750 € auprès de la CAF est sollicitée.

Décision n° DM2024\_12\_126 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville du Haillan à l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) pour un montant de 50 € pour l'année 2024.

Décision n° DM2024\_12\_127 : Fongibilité des crédits dans la partie dépenses du budget primitif 2024 - Mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire. À la suite d'une erreur matérielle, ladite décision annule et remplace la décision n° DM2024\_11\_120 du 29 novembre 2024.

#### **Le Conseil prend acte.**

Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 décembre 2024,  
La Maire,  
Andrea KISS



La secrétaire de séance,  
Béatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte





# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

**Délibération n°D2024\_12\_114**

**BORDEAUX METROPOLE - CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT 6<sup>EME</sup> GENERATION  
2024-2027 - AVENANT N°1 - AUTORISATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 31**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Béatrice GUELIN-LEBLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Conseil Métropolitain de Bordeaux Métropole et le Conseil Municipal de la Commune du Haillan ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6<sup>ème</sup> génération pour la période 2024-2027, le 1<sup>er</sup> et le 22 décembre 2023.

La délibération métropolitaine prévoit dans son chapitre 3 que les avenants seront traités annuellement lors d'une délibération récapitulative en fin d'année.

Deux fiches nécessitent une mise à jour des données financières :

- LE HA - Reprises de concessions et emplacements ;
- MULTI - Réseau Vélo Express.

Une fiche existante pour les Communes de Saint Médard en Jalles et du Taillan Médoc est ajoutée pour la commune du Haillan : en effet, le périmètre de l'action recouvre désormais tout le bassin de Cantinolle, d'où l'évolution de son titre et l'intégration dans les contrats de co-développement d'autres communes concernées par l'étude :

- MULTI - Schéma directeur EU - Bassin Cantinolle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n°D2023\_595 du 1er décembre 2023 adoptant le contrat de co-développement de 6<sup>ème</sup> génération 2024 - 2027 avec les Communes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°D2023\_12\_123 du 22 décembre 2023 adoptant le contrat de co-développement de 6<sup>ème</sup> génération 2024 - 2027 avec Bordeaux Métropole ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain N° 2024-726, intitulée contrats de co-développement 6 (2024-2027) - Avenant n°1 - Décision - Autorisation en date du 6 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°1 en pièce jointe (Annexe 1) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°1 du contrat de co-développement 6<sup>ème</sup> génération 2024-2027 avec Bordeaux Métropole tel qu'il figure en annexe.

**Article 2** : **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cet avenant n°1 au Contrat de Co-développement 6<sup>ème</sup> génération 2024-2027 avec Bordeaux Métropole ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30**                    **Le Haillan toujours avec vous**  
**Cécile AJELLO**  
**Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)**  
**Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)**
- ABSTENTIONS : 3**   **Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX**  
**(Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**

**Fait et délibéré au Haillan,**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le 20 décembre 2024,**

**La Maire,**



**Andrea KISS.**

**La secrétaire de séance,**



**Béatrice GUELIN-LEBLANC.**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréfuge citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte





# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

**Délibération n°D2024\_12\_115**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE D'EYSINES POUR LA MISE A DISPOSITION DES HAILLANAIS DE CONCESSIONS FUNERAIRES SITUEES AU CIMETIERE DU BOIS GRAMOND A EYSINES - RENOUELEMENT - AUTORISATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 31**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Béatrice GUELIN-LEBLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Depuis 1935, les cimetières sont considérés comme des lieux publics affectés à l'usage du public et faisant partie du domaine public communal ou intercommunal.

Aujourd'hui, le cimetière 1 et son extension (cimetière 2) représentent une superficie totale de 0,8ha. Ils sont composés comme suit :

Composition du cimetière 1 :

489 caveaux perpétuels / tous concédés ;  
6 caveaux trentenaires / 6 disponibles ;  
8 concessions pleine terre enfant / toutes concédées ;  
172 concessions pleine terre / 2 disponibles ;  
4 champs communs / 3 disponibles (1 inhumation en 2022) ;  
16 cases de columbariums / 3 disponibles ;  
3 ossuaires communaux / 2 scellés et 1 créé en 2023/2024.

Composition du cimetière 2 :

100 caveaux perpétuels (36 de 4 places et 64 de 2 places) / 1 de 2 places disponible ;  
105 cases de columbarium / 59 disponibles.

En réponse au manque de place, et pour répondre aux obligations en matière d'inhumations imposées par l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention a été passée avec la Ville d'Eysines le 17 décembre 2021 pour trois ans.

Depuis cette convention, un Haillanais a fait l'acquisition d'une concession en 2021. En 2022, quatre Haillanais ont fait l'octroi de concession de type caveau. En 2023, trois Haillanais, puis en 2024, 5 Haillanais.

La convention arrivant à son terme, et compte tenu du fait que la Ville du Haillan n'a pu, à ce jour, aménager un nouveau cimetière, les parties ont convenu de reconduire expressément la convention de mise à disposition initialement conclue.

La convention sera renouvelée pour une durée de 3 ans. Cette convention précisera que la salle de recueillement de la Ville d'Eysines sera également mise à disposition des Haillanais en tant que prestation gratuite.

La Ville d'Eysines percevra les sommes liées aux achats de concession de la part des administrés. Afin de compenser l'accroissement du travail administratif et de surveillance des opérations funéraires assurées par la Commune d'Eysines, la Ville du Haillan versera un forfait de 100€ pour chaque achat de concession émis sur la base d'un titre de recette.

De plus, la Ville du Haillan s'engage à participer à hauteur de 1600€ TTC par an aux fins de participer à l'entretien général du site au maintien des équipements durant les 3 années de la convention.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2213-7, L 2213-8, L 2223-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville du Haillan de renouveler ladite convention ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : DE SIGNER la convention de mise à disposition des Haillanais de concessions funéraires situées au cimetière du bois Gramond sur la commune d'Eysines.

**Article 2** : D'IMPUTER les dépenses correspondantes à l'exercice en cours et suivants.

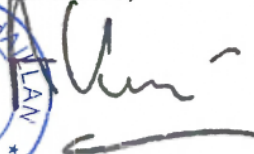
Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 27** Le Haillan toujours avec vous  
Cécile AJELLO  
Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)
- ABSTENTIONS : 5** Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)  
Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)
- NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1** Jean-Michel BOUSQUET (Le Haillan toujours avec vous)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 décembre 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Béatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

**Délibération n°D2024\_12\_116**

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - CONDITIONS DE  
DEPOT DES LISTES - APPROBATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 31**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice GUELIN-LEBLANC**

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Carole GUERE**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Rapporteur expose :

Madame la Maire rappelle que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public. La délégation de service public est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale (art. L 1121-3 du Code de la Commande Publique).

En application de l'article L. 1411-1 du CGCT, la commission dite « commission de DSP » (CDSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'offre. Ensuite, le Maire saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette CDSP, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du C.G.C.T précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence (direction départementale de la protection des populations). Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D1411-5 du CGCT, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ». Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la CDSP, il est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité que l'élection de la commission se fera à main levée et non à bulletin secret.

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-1, L1410-3, L1411-5 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, L1411-5-1, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 à D1411-5 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1121-1, L1121-2 à L1121-4 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public ;

**CONSIDERANT** que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal.**

**Article 2 : DE FIXER les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public de la façon suivante :**

- Les listes seront déposées au adressées au Maire au plus tard 1 jour avant la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite des membres à la commission, soit avant le 19 décembre 2024 midi au secrétariat général.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 décembre 2024,

La Maire,



Andrea KISS.

La secrétaire de séance,



Béatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

Délibération n°D2024\_12\_117

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES -  
APPROBATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 31**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Béatrice GUELIN-LEBLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public, une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est constituée pour ouvrir les plis contenant les offres.

Cette commission est composée, en application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent siéger également à la CDSP avec voix consultative.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D1411-5 du CGCT, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ». Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Il est donc proposé de décider à l'unanimité que l'élection de la CDSP se fera à main levée et non à bulletin secret.

En conséquence, je vous propose les candidatures suivantes pour l'élection des membres titulaires et suppléants et de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Liste A :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Jean-Michel BOUSQUET	Monique DARDAUD
Martine GALES	Michel REULET
Stéphane BOUCHER	Eric FABRE
Daniel DUCLOS	Hélène PROKOFIEFF
Catherine MOREL	Béatrice GUELIN-LEBLANC

Liste B :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Eric VENTRE	Bruno BOUCHET
Erika VASQUEZ	Hervé BONNAUD

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-1, L1410-3, L1411-5 modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, L1411-5-1, L2121-21, L2121-22 et D1411-3 à D1411-5 ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1121-1, L1121-2 à L1121-4 ;

**VU** la délibération n°D2024\_12\_116 du 20 décembre 2024 fixant les conditions de dépôt des listes ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public ;

**ENTENDU** le rapport de présentation et les candidatures proposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : DE PROCEDER à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public selon les modalités énoncées ci-dessus.

**Article 2** : D'APPROUVER à l'unanimité que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se fera par un vote à main levée.

**Article 3** : DE DÉSIGNER pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants comme suit :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Jean-Michel BOUSQUET	Monique DARDAUD
Martine GALES	Michel REULET
Stéphane BOUCHER	Eric FABRE
Daniel DUCLOS	Hélène PROKOFIEFF
Eric VENTRE	Bruno BOUCHET

**Article 4** : DE DESIGNER Madame Andrea KISS, présidente.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 décembre 2024,  
La Maire,  
Andrea KISS.

  
La secrétaire de séance,  
Béatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte





# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

**Délibération n°D2024\_12\_118**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION « LA DIAGONALE DES REVES » - AUTORISATION**

**Rapporteur : Eric FABRE**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 31**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Béatrice GUELIN-LEBLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Rapporteur expose :

Dans le but de soutenir les actions de l'association « Aladin » à réaliser les rêves des enfants malades et améliorer leur quotidien à l'hôpital, l'association « La diagonale des rêves » organise des manifestations sportives afin de récolter des fonds.

Le tour de la Métropole en courant est organisé depuis 13 ans au profit des enfants gravement malades, hospitalisés à Bordeaux. Cet évènement se déroulera sur 2 jours, les 8 et 9 février 2025.

Il ne s'agit pas d'une course mais d'un regroupement de coureurs à pied qui parcourent la Métropole. Le principe est simple. Le défi sportif débute samedi 8 février 2025, à la mairie d'Ambarès-et-Lagrave. Il se poursuit dans différentes villes jusqu'à rejoindre l'hôpital des enfants de Bordeaux, soit 62 km. Chacun se joint à la course à l'endroit qu'il souhaite, s'arrête également où il le souhaite, et remet son don dans une urne transportée par un vélo.

Le défi se répète le dimanche 9 février 2025, en partant, cette fois, de l'hôpital pour terminer à Ambarès-et-Lagrave, soit 58 km.

L'intégralité des dons recueillis est versée à l'Association « La Diagonale des Rêves » qui reversera, à son tour, à l'Association régionale « Aladin » qui réalise le rêve d'enfants malades hospitalisés à Bordeaux.

**CONSIDERANT** l'intérêt indéniable de cette action, de son passage sur notre territoire et du défi sportif accompli ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : DE VERSER une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'Association « La Diagonale des Rêves » qui reversera, à son tour, à l'Association régionale « Aladin » qui réalise le rêve d'enfants malades hospitalisés à Bordeaux.**

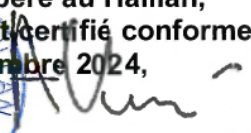
**Article 2 : D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 sur l'exercice 2025 du budget principal.**

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 décembre 2024,**

  
**La Maire,  
Andrea KISS.**



  
**La secrétaire de séance,  
Béatrice GUELIN-LEBLANC.**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

**Délibération n°D2024\_12\_119**

**PERIMETRE DE SECTORISATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES  
DE LA VILLE DU HAILLAN - APPROBATION**

**Rapporteur : Eric FABRE**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 31**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Béatrice GUELIN-LEBLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal (article 212-7 du Code de l'Éducation).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Éducation et notamment son article L. 212-7 ;

**VU** les besoins en matière de répartition des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer une répartition équilibrée des effectifs scolaires afin de garantir des conditions d'apprentissage optimales pour tous les élèves ;

**CONSIDERANT** l'importance de favoriser la mixité sociale et de réduire les inégalités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'ADOPTER la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires de la Ville du Haillan comme suit :

- Secteur Luzerne (maternelle et élémentaire) situé au Sud de l'avenue Pasteur (côté impair) ;
- Secteur maternelle et élémentaire Centre situés entre le Nord de l'avenue Pasteur (côté pair) et le Sud de la rue Victor Hugo (côté impair) ;
- Secteur maternelle Tazins et élémentaire Centre situés au Nord de l'avenue Pasteur (côté pair) et au Nord de la rue Victor Hugo (côté pair).

**Article 2** : D'ADOPTER les modalités d'inscription suivantes :

- En fonction des effectifs (homogénéisation des taux d'encadrement et répartition équilibrée des effectifs), la Ville du Haillan peut être amenée, en concertation avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, à affecter un élève dans une école qui ne dépend pas de son secteur de résidence.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 décembre 2024,

La Maire,  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture ;
- et de sa publication le :



Le secrétaire de séance,  
Beatrice GUELIN-LEBLANC.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site [www.telercourants.fr](http://www.telercourants.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

**Délibération n°D2024\_12\_120**

**MOBILISATION DU DISPOSITIF FINANCIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS - AUTORISATION**

**Rapporteur : Monique DARDAUD**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 31**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Béatrice GUELIN-LEBLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site [www.telercourcs.fr](http://www.telercourcs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Bordeaux Métropole poursuit le développement d'une politique volontariste en matière d'habitat sur son territoire afin de permettre de soutenir la production de logements, et en particulier de logements sociaux, en accompagnant les secteurs de projets et les Communes volontaires.

Cependant le contexte du marché immobilier, couplé à l'absence de mesures structurelles nationales de relance de la construction, rend difficile ces dernières années la mise en œuvre des actions déjà engagées.

Au vu de ces éléments, Bordeaux Métropole, sous l'impulsion de sa nouvelle présidente, a engagé un plan d'actions métropolitain exceptionnel en faveur de la production de logements qui a été adopté par délibération n° 2024-268 du Conseil métropolitain du 7 juin 2024.

Celui-ci repose sur 3 piliers complémentaires et 10 axes dans lesquels Bordeaux Métropole s'engage financièrement plus fortement. Il s'agit :

- D'aider les communes en accompagnant financièrement la réponse aux besoins en équipements et espaces publics, tout en poursuivant l'effort de solidarité urbaine dans les nouveaux périmètres des quartiers de la politique de la ville ;
- D'accompagner plus fortement la production de logement locatif social ;
- De mieux coopérer et identifier les leviers d'actions en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

Parmi ces mesures, la ville a la possibilité de solliciter le dispositif mentionné dans l'axe 1 du plan visant à accompagner les communes volontaires à produire du logement, a minima dans le respect des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat (PLH) et de la délégation des aides à la pierre 2022-2027, selon les principes suivants :

- Sous forme de volontariat des communes ;
- La participation de Bordeaux Métropole s'élève à 1500 € par logement autorisé dans les permis de construire délivrés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Pour les communes, il s'agit d'une subvention d'investissement libre d'affectation ;
- Les conditions relatives à la mobilisation de cette aide financière sont décrites en annexe 1 du présent rapport.

Pour la ville du Haillan, les objectifs du PLH sur la période considérée, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025 sont de 110 logements, dont 33 locatifs sociaux.

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2015 arrêtant le PLU de Bordeaux Métropole valant Programme Local de l'Habitat ;

**VU** le Programme d'orientations et d'actions habitat du PLU de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016 ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2024-53 du 02 février 2024 approuvant la 11ème modification du PLU 3.1 ;

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2024/268 du 7 juin 2024 adoptant le plan métropolitain en faveur de la production de logements ;

**CONSIDÉRANT** que le contexte actuel de crise de la construction, conjugué aux mécanismes dégradés de financement du logement, rend difficile sur le territoire métropolitain la production de logements à court terme ;

**CONSIDÉRANT** que ces nouveaux logements nécessitent des besoins en nouveaux équipements publics de compétences métropolitaine et communale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer le partenariat local pour conjuguer les moyens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'ACCEPTER les dispositions du Règlement d'Intervention validé en Conseil métropolitain du 7 Juin 2024 annexé aux présentes.

**Article 2** : DE REpondre aux objectifs de production de logements énoncés dans le Programme Local de l'Habitat métropolitain, soit pour la Commune du Haillan la production minimale de 110 logements, dont 33 logements locatifs sociaux sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.

**Article 3** : D'ESTIMER le nombre de logements éligibles à cette subvention, sur la période de référence, à un minimum d'environ 150 logements.

**Article 4** : DE SOLLICITER et de percevoir la subvention d'équipement de Bordeaux Métropole, suivant les modalités de son Règlement d'Intervention.

**Article 5** : D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toute décision permettant l'exécution de la présente délibération.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 décembre 2024,**

**La Maire,  
Andrea KISS.**



**La secrétaire de séance,  
Béatrice GUELIN-LEBLANC.**

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

**Délibération n°D2024\_12\_121**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2025 - AFFECTATION**

**Rapporteur : Catherine MOREL**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 31**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOU, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Béatrice GUELIN-LEBLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Carole GUERE

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan accompagne et soutient les associations haillanaises dans l'exercice de leur mission d'intérêt général. Il existe au Haillan un grand nombre d'associations dans les domaines de la culture, des loisirs, du sport, du développement durable, du social et solidaire, et du scolaire.

La Ville accompagne les associations par un soutien financier direct à travers des subventions de fonctionnement. La ville peut aussi apporter un soutien dans la mise à disposition de locaux, d'aide logistique et d'accompagnement de leurs projets.

Les montants octroyés sont décidés par la Ville en fonction de ses capacités budgétaires et de ses critères d'attribution.

Une convention d'objectifs triennale est signée avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 3 000 €.

**VU** la délibération n°06/37 du 25 juin 2024 concernant le règlement d'attribution des subventions et la charte de la vie associative ;

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir et d'encourager la vie associative pour le développement et l'animation du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : D'ATTRIBUER une subvention aux associations conformément au tableau ci-joint qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant des subventions.

**Article 2** : D'OCTROYER la somme de 295 736 € comme montant global des subventions versées aux associations.

**Article 3** : D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 28	Le Haillan toujours avec vous Cécile AJELLO Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)
-ABSTENTIONS : 2	Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)
-NE PARTICIPE PAS : 3	Christine ONDARS et Régis LAINEAU (Le Haillan toujours avec vous) Hervé BONNAUD (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 décembre 2024,  
La Maire  
Andrea KISS.

  
Le secrétaire de séance,  
Beatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte





# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024

**Délibération n°D2024\_12\_122**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ASSOCIATIONS  
BENEFICIAINT DE CONTRIBUTIONS - AUTORISATION**

**Rapporteur : Catherine MOREL**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le vendredi 20 décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le vendredi 13 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 31**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Christine ONDARS, Gülen SAFAK BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Antoine VERNIER, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSEES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mesdames Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX à Eric VENTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Béatrice GUELIN-LEBLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE** : Carole GUERE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville souhaite renouveler une convention d'objectifs définissant les engagements réciproques entre elle et les associations bénéficiaires d'aides financières, matérielles ou logistiques.

Cette convention vise à assurer la transparence de l'utilisation des fonds publics, à garantir la réalisation d'objectifs d'intérêt général et à promouvoir une relation de confiance et de partenariat entre la Ville et ses partenaires associatifs. Elle fixe :

- Les objectifs généraux à atteindre par l'association pour bénéficier de l'appui de la Ville, mais également dans le respect des objectifs spécifiques relatifs à l'objet de l'association,
- Les engagements mutuels des parties pour contribuer à la mise en œuvre de ces objectifs,
- Les modalités d'évaluation et de suivi des actions conduites par l'association pendant la durée de la convention.

La Ville a fait le choix d'établir une convention avec les associations qui perçoivent une subvention municipale supérieure à 3000 €. Ladite convention aura une durée de 3 ans.

Pour l'année 2025, les associations concernées par cette convention sont :

- Eclat de musique
- Les Fils d'Ariane
- ASH omnisports
- Volley Club Haillan
- Haillan Tennis
- Association du Personnel
- Bordeaux technowest
- Centre du Temps Libre CTL
- Club Loisirs Ambiance Détente CLAD
- Haillan Foot 33
- Haillan Hand BAI
- Cistude Nature
- Technowest logement Jeunes
- Tempo Jazz
- Les Arts plastiques
- Les Amis de la Pelote Basque APBH

**VU** la délibération n°06/37 du 25 juin 2024 concernant le règlement d'attribution des subventions et la charte de la vie associative, une convention d'objectifs est établie avec les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de plus de 3 000€.

**CONSIDERANT** la loi du 12 avril 2000 qui fixe notamment les conditions en matière de subventions et notamment l'article 10 qui impose la signature d'une convention d'objectifs dès lors que la subvention dépasse le montant de fonctionnement de plus de 23 000€,

**CONSIDERANT** les enjeux de transparence, d'efficacité et de responsabilité dans l'utilisation des fonds publics ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'APPROUVER le principe de mise en place d'une convention d'objectifs entre la Ville et les associations bénéficiaires de son soutien financier à hauteur de plus de 3000€.

**Article 2** : D'AUTORISER Madame la Maire à signer ces conventions, en conformité avec le modèle type annexé à la présente délibération.

**Article 3** : DE PRECISER que cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans et sera portée à la connaissance des associations concernées.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le 20 décembre 2024,  
La Maire,

La secrétaire de séance,



Andrea KISS.



Béatrice GUELIN-LEBLANC.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte